

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 17 février, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER pouvoir à Rachel SAUREL, Andrée JAN pouvoir à Christelle MEGRET, Sarah WARCHOL pouvoir à Nathalie HAILLEZ, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sébastien MARCO

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 06/2025 – Régularisation foncière Hameau le Glapigneux – Commune d'Allevard / M. et Mme DIVOUX

Madame Christelle MEGRET, Maire-Adjointe, indique au conseil municipal qu'il a été nécessaire de faire procéder par le Cabinet de Géomètres Experts CEMAP, 38530 PONTCHARRA, à une régularisation foncière (plan de cession joint à la présente délibération) au Hameau Le Glapigneux entre les parcelles privées de la commune (parcelles A 1122 et A 1126) et la propriété de Karine et Patrick DIVOUX (parcelle A 1124 et A 1121).

Il s'agit de :

- redéfinir les limites parcellaires de chacun,
- de faire mention sur le plan de cession de la servitude de passage du réseau d'eaux pluviales communal sur la propriété de Monsieur et Madame DIVOUX,
- et d'indiquer qu'en cas de changement d'usage des parcelles A 1122 et A 1126 appartenant à la commune, celles-ci seront cédées à Monsieur et Madame DIVOUX en échange d'une partie de la parcelle A 1121 leur appartenant et pour une même surface.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **CHARGE** Maître Dufresne, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir pour cette régularisation foncière en tenant compte des éléments ci-dessus mentionnés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant étant précisé que les frais d'acte seront respectivement à la charge de la commune et de Monsieur et Madame DIVOUX.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Françoise TRABUT

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Sidney REBBOAH



